

Le Maire de la Commune de Neuvecelle, Haute-Savoie,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise **EUROVIA AMPHION, M. Davy LANTERI, TSA 70011- 69134 DARDILLY Cedex**, concernant les travaux d'aménagement de la Rue du Lac RD 1005;
- Vu le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD1005, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation,
- Vu la note du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2024
- Vu l'avis du Préfet en date du 23 juillet 2024,
- Vu l'avis du CERD en date du 23 juillet 2024,
- Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers que pour l'entreprise,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules pour la sécurité des usagers sur la **Rue du Lac RD 1005**,

ARRETE

Art. 1– Du Lundi 2 Septembre 2024 au Vendredi 28 Février 2025 inclus, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la rue du Lac RD1005 sous réserve de maintenir la continuité des transports exceptionnels, **entre la limite Communale de Maxilly-sur-Léman et la limite Communale avec la ville d'Evian-les-Bains**. La vitesse sera limitée à 30 kilomètres par heure et le dépassement sera interdit au droit du chantier. La **circulation sera alternée par feux tricolores**, et la signalisation s'effectuera aux moyens de barrières et panneaux.

Art. 2 - La signalisation réglementaire du chantier et l'affichage de l'arrêté seront mis en place par l'entreprise **EUROVIA AMPHION**.

Art. 3 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation et du balisage correspondant à ces mesures.

Art. 4 – Toute transgression au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Art. 5 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Madame la Commissaire de Police, CSP du Léman,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian-les-Bains,
- Monsieur le Chef de Police Municipale d'Evian-les-Bains,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la CCPEVA,
- Monsieur le Responsable du service Entretien et Exploitation de l'arrondissement de Thonon,
- Le pétitionnaire.

Neuvecelle, le 6 août 2024
Pour le Maire
L'adjoint délégué
H. LACHAT
Nadine WENDLING,
Maire de NEUVECELLE



ARRETE n° 2024-76 :

Circulation alternée par feux tricolores

Rue du Lac RD1005 – Aménagement de la RD1005 par l'entreprise EUROVIA AMPHION pour le compte de la Commune de Neuvecelle.